

**RESEAU DES AIRES MARINES PROTEGEES  
DES PAYS DE LA COI  
RAMP – COI**

**Unité de Gestion du Projet**

WWF Madagascar & West Indian Ocean Programme Office

Po Box 738, Antananarivo 101, MADAGASCAR

Tel. (261) 20 22 304 20 / (261) 20 22 348 85

Fax. (261) 20 22 348 88

e-mail : [ugp@amp-coi.org](mailto:ugp@amp-coi.org)

website : [www.amp-coi.org](http://www.amp-coi.org)



**REUNION DES GESTIONNAIRES D'AIRES MARINES  
PROTEGEES**

**JUIN 2009, LA SALINE-LES-BAINS**

**PERENNISATION DU RESEAU DES GESTIONNAIRES  
D'AMP DES PAYS DE LA COI**



Crédit photographique : EMC<sup>2</sup>-I (Réserve nationale naturelle marine de La Réunion, France)



**EMC<sup>2</sup>I**  
Ecosystem Management Conservation  
Consulting International  
Expertise Mediation Communication  
**JUIN 2009**



**Citation :**

**LETHIER, H., 2009** - Réseau des gestionnaires des aires marines protégées (AMP) des pays de la Commission de l'Océan Indien », Saint Gilles, La Réunion, 17,18 et 19 juin 2009 ; rapport final, 31 pages.

**Le présent rapport constitue le rapport final du projet, au sens de l'article 12 de la convention WWF MG0891.01 – Western Indian Ocean Marine Protected Areas Network du 12 mai 2009.**

Le rapport se compose des pièces suivantes :

- un projet de règlement intérieur du réseau (pj 1) ;
- un projet de charte d'adhésion des membres (pj 2) ;
- une note comportant des éléments de politique générale en vue du prochain sommet des Chefs d'Etat des pays membres de la COI, mars 2010 (pj 3) ;
- des éléments de feuille de route pour la poursuite des travaux au cours du second semestre de l'année 2009 (pj 4) ;
- un document de présentation des travaux au format ppt (pj 5) ;
- un document de restitution des conclusions des travaux au format ppt (pj 6) ;
- une note technique et une note d'analyse adressées au maître d'ouvrage les 29 mai et 14 juin 2009, dans le cadre de la préparation du séminaire (pj 7 et 8).

Les pièces 1 à 4 ont été finalisées au cours des travaux en séminaire ; ces documents tiennent compte des avis et commentaires émis par l'ensemble des participants, notamment à l'occasion de la séance plénière de restitution du 19 juin.

**RESEAU DES GESTIONNAIRES  
DES AIRES MARINES PROTEGEES  
DES PAYS DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN**

**PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR**

**TITRE I  
CONSTITUTION ET OBJET**

**ARTICLE 1 – Constitution et dénomination**

Il est créé un réseau autonome des gestionnaires des aires marines protégées (AMPs) des pays de l'Océan Indien, plus communément intitulé « AMP-IOC ».

**ARTICLE 2 – Durée**

La durée du réseau est illimitée.

**ARTICLE 3 – Siège**

Le réseau est accueilli par le WWF Madagascar, en son siège situé à l'adresse suivante : .....

**ARTICLE 4 – Définitions**

Au sens du présent règlement intérieur, on entend par

- **Aire marine protégée**, « tout espace territorialement délimité, composé d'une zone marine pouvant inclure des zones côtières adjacentes, dès lors que celles-ci participent étroitement à l'identité et au fonctionnement écologique de la partie marine de l'aire en question, et qui bénéficie d'un statut légal de protection ainsi que de mesures de gestion active et appropriée en vue d'un développement durable » ;
- **Gestionnaire d'aire marine protégée**, « toute personne chargée d'assurer la gestion d'une AMP et/ou directement impliquée dans cette gestion, y compris les services, agences et autres structures disposant de moyens humains affectés de façon permanente à la gestion des AMPs » ;
- **Réseau d'aires marines protégées**, « un ensemble d'aires protégées gérées de façon appropriée, composant un système le plus représentatif possible de la diversité des espèces et des habitats, suffisamment étendu pour assurer la conservation à long terme de la biodiversité, conçu de façon à prendre en compte les processus naturels et à garantir la préservation des services environnementaux ».

**ARTICLE 5 – Objet**

Le réseau a pour objet d'aider à la constitution et au fonctionnement d'un réseau d'aires marines protégées des pays de l'Océan Indien, au sens de l'article précédent.

**ARTICLE 6 – Objectifs**

Le réseau a pour objectifs généraux de contribuer à :

- Améliorer la gestion des AMPs des pays membres de la COI et à renforcer les capacités affectées à leur gestion ;
- Améliorer la représentativité et la cohérence du réseau des AMPs dans l'écorégion marine des îles de l'Océan indien occidental ;
- Partager les connaissances et les expériences et mutualiser les moyens entre leurs gestionnaires ;
- Communiquer sur les AMPs de l'écorégion.

**ARTICLE 7 – Moyens d'action**

Le réseau dispose de tous moyens légaux d'action de nature à faciliter l'atteinte des objectifs généraux mentionnés à l'article précédent et plus spécifiquement à :

- Aider les acteurs à élaborer leurs politiques et stratégies régionales en matière d'AMPs ;
- Participer aux forums internationaux, régionaux et locaux traitant des questions de gestion des AMPs ;
- Contribuer à améliorer et à diffuser les connaissances sur la gestion des AMPs ;

- Contribuer à améliorer et à diffuser les techniques et méthodes de gestion des AMPs ;
- Réaliser et faciliter la réalisation de projets relatifs aux AMPs ;
- Assurer un rôle sentinelle auprès des Etats concernés en matière d'AMPs.

## **TITRE 2 COMPOSITION ET ORGANISATION**

### **ARTICLE 8 – Composition**

Le réseau se compose de personnes morales ou physiques, chargées de la gestion des AMPs des pays de la COI, ou intéressées par leur gestion de ces AMPs en général et désireuses de contribuer au renforcement du réseau.

Toute personne désireuse de devenir membre de droit du réseau, doit en faire la demande au réseau et adhérer à la Charte du réseau. Sa candidature est examinée en Assemblée générale, après si besoin avis d'un Comité *ad hoc* composé par l'Assemblée générale.

- Les membres de droit

Peut devenir membre de droit du réseau, tout gestionnaire d'AMPs au sens de l'article 4 du présent règlement intérieur.

Les membres de droit du réseau sont décisionnaires et bénéficient seuls du droit de vote au sein des organes du réseau.

- Les membres observateurs

Peut devenir membre observateur du réseau, toute personne physique ou morale, y compris étrangère ou internationale, gouvernementale ou non gouvernementale, intéressée par la gestion des AMPs en général et désireuse de contribuer au renforcement du réseau.

Les membres observateurs peuvent assister à l'Assemblée générale ; ils ne peuvent pas participer aux décisions des organes du réseau.

A leur demande, le Secrétariat de la COI et le WWF peuvent être considérés comme « membres observateurs permanents » du réseau, et, à ce titre, participer à l'ensemble des travaux de ses organes, à titre non décisionnaire.

Les demandes d'adhésion sont adressées au réseau sur le modèle de formulaire préparés par le Secrétariat et adopté par le Conseil d'administration. Ce formulaire est mis à disposition auprès du Secrétariat du réseau.

Les demandes sont rédigées dans l'une ou l'autre langue de travail du réseau, Anglais ou Français ; elles sont adressées au Secrétariat, trois mois au moins avant la date de l'Assemblée générale.

La qualité de membre de droit ou d'observateur se perd par démission ou par retrait prononcé dans les mêmes formes administratives que la reconnaissance du droit d'adhésion.

### **ARTICLE 9 – Organisation**

Le réseau dispose des organes suivants :

- **L'Assemblée générale** : elle est composée des membres du réseau à jour de leurs obligations statutaires ; elle se réunit tous les 12 mois au moins, dans la mesure du possible en concomitance avec les réunions des instances de la COI. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ;
- **Le Conseil d'administration** : il est composé d'un représentant par pays des gestionnaires d'AMPs membres du réseau ; les membres du Conseil d'administration sont désignés par les membres de droit du réseau, au sein de chacun des pays membres de la COI, pour une durée de 3 ans renouvelable. Le représentant du pays assurant la Présidence tournante de la COI assure la présidence du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration rapporte à l'Assemblée générale ;
- **Le Secrétariat** : il est composé d'un Coordonnateur assisté par des personnels d'appui ; les personnels du Secrétariat sont recrutés par voie contractuelle et/ou mis à disposition par des membres ou partenaires du réseau. Le Secrétariat est dirigé par le Coordonnateur du réseau, lequel est nommé par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration auquel il rapporte directement ;

- **Les groupes de travail** : ils sont créés par le Conseil administration ou à la demande de l'Assemblée générale. Ces groupes de travail interviennent sur un mandat précis et pour une durée déterminée, définis par le Conseil d'administration auquel ils rapportent.
- **Les référents scientifiques** : le réseau peut se faire assister et/ou solliciter en tant que de besoin pour avis, de personnalités qualifiées dans les domaines scientifiques et techniques relevant des activités du réseau.

#### **ARTICLE 10 – Rôles et fonctionnement des organes**

- L'Assemblée générale valide la désignation des membres du Conseil d'administration. Elle définit la Vision du réseau et décide de ses axes stratégiques. Elle adopte le programme triennal d'activités du réseau que lui soumet le Conseil d'administration, fixe les règles et les contributions des membres, examine les demandes d'adhésion, sollicite les référents scientifiques et décide de la création de groupes de travail, sur proposition du Conseil d'administration, ou de sa propre initiative. Elle nomme également le Coordonnateur du réseau, sur proposition du Conseil d'administration.

Elle vote le budget et est seule habilitée à modifier le règlement intérieur.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises par consensus dans la mesure du possible ; à défaut, elles pourront l'être à la majorité absolue des membres du réseau ; le vote par procuration est autorisé.

- Le Conseil d'administration veille à la bonne application des décisions prises par l'Assemblée générale ; il prépare le programme triennal d'activités ainsi que le projet annuel de budget, en liaison avec le Secrétariat. Il décide sur toute affaire ne relevant pas d'une décision de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration convoque les Assemblées générales ainsi que les réunions du Conseil d'administration qu'il préside et dont il fixe les ordres du jour ; il nomme les personnels du Secrétariat, après désignation par l'Assemblée générale, en ce qui concerne le Coordonnateur.

- Le Secrétariat gère les affaires courantes du réseau ; il exécute au quotidien les décisions prises par l'Assemblée générale, sous l'autorité et le contrôle du Conseil d'administration. Il anime le réseau et facilite les travaux de ses organes, Conseil d'administration et groupes de travail en particulier. Il facilite également l'élaboration de la Vision du réseau, le choix des orientations stratégiques et l'établissement de la programmation des activités du réseau, dans les conditions évoquées précédemment.

Il contribue à trouver le financement des activités du réseau auprès des bailleurs et donateurs et il coordonne la réalisation opérationnelle des activités techniques du réseau, en relation avec ses membres.

- Les référents scientifiques fournissent des avis sur toutes questions à caractère scientifique et technique liée à la gestion des AMPs du réseau. Leur mandat et leur durée sont définis au cas par cas.
- Les groupes de travail fournissent des avis sur toutes questions particulières relevant de la vie et des activités du réseau et extérieures aux missions des autres organes. Leur mandat et leur durée sont définis au cas par cas

Les organes du réseau peuvent fixer par leurs propres modalités de fonctionnement autres que celles déjà définies dans les présents statuts.

### **TITRE III RESSOURCES ET MOYENS D'ACTION**

#### **ARTICLE 11 – Contribution**

Les membres de droit du réseau contribuent au fonctionnement du réseau, sous toutes formes adaptées.

L'Assemblée générale règle les conditions de contribution des membres.

#### **ARTICLE 12 – Autres ressources**

Le réseau peut disposer de ressources financières de toutes origines autorisées par la loi.

Il peut entre autre bénéficier de tous appuis, y compris en nature, de la part des membres et de partenaires, telles que la fourniture de locaux et autres équipements ainsi que la mise à disposition de personnels.

Son budget de fonctionnement est principalement financé par les contributions des membres et par des contributions volontaires de tous partenaires du réseau.

Son budget d'investissement destiné à la réalisation des activités techniques du réseau est couvert principalement par des financements extérieurs obtenus auprès de bailleurs et donateurs bi- et multilatéraux.

#### **ARTICLE 13 – Fonds de garantie**

Un Fonds de garantie est créé pour assurer le fonctionnement courant du réseau. Ce Fonds est créé à partir des contributions des membres, des bailleurs et des donateurs. Son usage est réservé à faciliter la trésorerie du réseau et à couvrir les frais administratifs et de gestion, liés au fonctionnement de son Secrétariat notamment. Il sera conforté par la suite, à partir des ressources propres du réseau.

### **TITRE IV MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DISSOLUTION**

#### **ARTICLE 14 – Modification**

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'administration ou à la demande de plus de la moitié des membres de droit du réseau. La modification est soumise pour approbation, à l'Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet.

#### **ARTICLE 15 – Dissolution**

La dissolution du réseau ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des deux tiers au moins des membres de droit du réseau.

### **TITRE V COMPTABILITE ET RAPPORTS**

#### **ARTICLE 16 - Tenue et vérification des comptes**

Le Secrétariat tient la comptabilité du réseau.

Les comptes sont tenus et présentés selon les normes comptables en vigueur.

Ils sont vérifiés par des commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée générale du réseau, lesquels rapportent annuellement aux membres du réseau, en Assemblée générale, sur la bonne utilisation des fonds.

#### **ARTICLE 17 – Rapports d'activités et financiers**

Les activités du réseau doivent faire l'objet annuellement d'un rapport d'activités et d'un rapport financier, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions qui précèdent.

Ces rapports sont préparés par le Secrétariat, en liaison avec le Conseil d'administration ; ils sont soumis à l'Assemblée générale pour adoption.

**RESEAU DES GESTIONNAIRES  
DES AIRES MARINES PROTEGEES  
DES PAYS DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN**

**CHARTRE D'ADHESION**

**PREAMBULE**

Les pays membres de la Commission de l'Océan Indien (COI) (Comores, Madagascar, France, Seychelles) disposent sur leurs territoires situés dans l'écorégion marine de la partie occidentale de l'Océan Indien (WIOMER) d'un patrimoine de grande valeur. Ce patrimoine repose sur la présence d'une biodiversité exceptionnelle qui fait de cette région une priorité mondiale du point de vue de la conservation, avérée au plan scientifique et reconnue au niveau international.

Ces pays disposent à ce jour d'un ensemble d'aires marines protégées (AMPs) contribuant à la conservation de ce patrimoine dont ils souhaitent améliorer la gestion de façon coordonnée, par une dynamique d'échanges et de coopération entre les gestionnaires entreprise depuis 2003 de façon informelle.

A cette fin, ils souhaitent conforter et pérenniser cette dynamique en créant un Réseau autonome de gestionnaires des AMPs des pays membres de la COI.

La présente charte vise à formaliser cette initiative. Conçu autour de valeurs que les membres du Réseau s'engagent à partager, elle a pour but de préciser les objectifs du Réseau, de définir son mode de gouvernance et de fixer les principes de son fonctionnement.

**ARTICLE 1**

Le Réseau des AMPs des pays membres de la COI a pour vocation de rassembler et de fédérer les organismes publics et privés qui conduisent ou projettent de conduire, sur un espace marin délimité des territoires des pays membres de la COI dont la gestion leur appartient ou leur est confiée, sous quelque forme que ce soit, une politique active de protection et de gestion du milieu marin contribuant au développement durable.

Le Réseau est un outil opérationnel d'amélioration des connaissances sur le milieu marin, d'échange et de capitalisation d'expériences, de valorisation de compétences de réflexion et de coopération régionale sur tous les aspects de la gestion des AMPs.

Il a aussi un rôle de promotion des AMPs auprès des décideurs et du grand public ainsi que de diffusion des informations et de sensibilisation du public.

**ARTICLE 2**

Peuvent être membre du Réseau, les organismes ayant pour vocation unique ou principale la gestion d'AMPs, ainsi que les services chargés d'une telle mission qui affectent à cette tâche un personnel permanent.

Les organismes et services membres du Réseau désignent et mandatent les personnes chargées de les représenter au sein du Réseau.

En devenant membres du réseau, les gestionnaires s'engagent à appliquer et à promouvoir les principes et autres éléments fixés dans la présente charte.

Au sens du réseau, une AMP remplit nécessairement les critères suivants :

- Elle est établie sur une base juridique de droit interne ;
- Son périmètre est clairement défini ; il inclut un milieu principalement marin et, le cas échéant, tout milieu terrestre adjacent contribuant directement à son fonctionnement et à sa conservation ;
- Les principaux usages et activités qui s'y déroulent sont règlementés (ex. : pêche, chasse, plongée, mouillage ; navigation, recherche scientifique, baignade) ;
- Un organisme est désigné pour sa gestion.

Les porteurs de projet de création d'AMPs peuvent également être membres du Réseau à la condition qu'un acte délibératif projette sa création et que du personnel permanent soit affecté à cette tâche.

**ARTICLE 3**

Le Réseau est ouvert aux gestionnaires des AMPs des pays membres de la COI.

**ARTICLE 4**

Le fonctionnement du Réseau repose sur un mode de gouvernance autonome à définir par règlement intérieur, approuvé initialement par les membres fondateurs du Réseau.

**ARTICLE 5**

Dans le respect des équilibres et des processus naturels qui les gouvernent, le Réseau s'attache à promouvoir une gestion patrimoniale des AMPs, selon les exigences de conservation de la biodiversité et de préservation des paysages, au profit du développement durable des territoires.

Fait à ....., signé le

AMP .....

Son représentant

.....

**CONTRIBUTION DES GESTIONNAIRES D'AMPs  
A LA DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE  
(Prochain Sommet des pays membres de la COI, mars 2010)**

L'éco-région marine des îles de l'océan Indien occidental (les Comores, Madagascar, Maurice, France/La Réunion et les Seychelles) présente des écosystèmes d'une grande richesse et une diversité biologique importante. Elle figure parmi les 34 hot-spots de la biodiversité mondiale.

Ces écosystèmes offrent des habitats rares ou uniques à des espèces «phares», remarquables et/ou particulièrement menacées et se caractérisent par une forte productivité biologique des récifs coralliens, mais aussi des herbiers et des mangroves offrant des ressources halieutiques importantes, contribuant largement aux revenus des populations locales, et même à leur subsistance dans les pays les plus pauvres.

Les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes, en règle générale sur les ressources marines de l'éco-région sont très importantes. Ces menaces sont liées :

- Aux activités humaines qui ont des impacts localisés mais immédiats (ex. : sédimentation terrigène, pollution des eaux, destruction physique du littoral, surexploitation des ressources marines, méthodes de pêche destructrices, tourisme non maîtrisé) ;
- A des évolutions naturelles ou globales susceptibles d'affecter tous milieux (ex. : cyclones, blanchissement des récifs coralliens).

Face à ces pressions, les pays de la région ont créé un ensemble d'aires marines protégées (AMPs) présentant à ce jour de graves faiblesses :

- L'implantation des AMPs s'est faite sans vision écologique régionale : la représentativité des milieux est insuffisante et des sites essentiels pour les espèces phares ne sont pas encore protégés. Très peu de ces aires sont reconnues au plan international ;
- Les capacités des gestionnaires et celles affectées à l'expertise scientifique en matière d'AMPs sont nettement insuffisantes ;
- Les gestionnaires des AMPs de l'éco-région sont isolés et ont besoin de se rencontrer pour échanger leur expérience.

Au cours des débats internationaux, la nécessité de créer des réseaux régionaux et nationaux d'AMPs a été maintes fois rappelée par les Etats, par exemple :

- Au Sommet Mondial sur le Développement Durable (Johannesburg, 2002) ;
- Au Congrès Mondial sur les Aires Protégées (Durban, 2003) ;
- A La 9<sup>ème</sup> Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique (Bonn, 2009).

**Considérant** les engagements des Etats au travers des Conventions internationales, notamment la Convention sur la diversité biologique à travers son programme de travail sur les aires protégées, et la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la Région de l'Afrique orientale,

**S'appuyant sur** les efforts d'intégration régionale et sectorielle entrepris par les Etats, notamment dans les secteurs du tourisme, de la pêche et de l'environnement,

**Considérant** l'existence d'habitats et de ressources partagés entre les Etats qui, de ce fait, font face à des problématiques et des enjeux communs au sein de l'écorégion,

**Considérant** l'importance vitale de ces mêmes ressources et de la biodiversité dans les processus de développement, et le rôle essentiel des AMPs dans leur maintien à long terme,

**Reconnaissant** le besoin d'une approche concertée pour favoriser une gestion intégrée de l'éco-région et la conservation des patrimoines naturels et culturels au bénéfice des communautés humaines qui en dépendent,

**Soulignant** l'intérêt de mutualiser les efforts de renforcement des capacités de gestion des AMPs de l'éco-région et les leçons apprises des expériences passées et en cours,

**Nous, représentants des Etats des pays de la COI,**

Vue la décision des ministres des Affaires Etrangères de la COI prise lors de la réunion à St-Denis de la Réunion le 17 janvier 2005, approuvant officiellement la création d'un réseau des Aires Marines Protégées de l'Ouest de l'océan Indien,

Appuyons fortement la création d'un **Réseau des gestionnaires des Aires Marines Protégées des Pays de la COI.**

**ELEMENTS DE FEUILLE DE ROUTE  
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX  
(SECOND SEMESTRE 2009)**

- 1) Préparer la première rencontre du Comité de pilotage du projet constitué au cours de la rencontre de La Réunion (Seychelles ou Madagascar selon les offres des gestionnaires de l'un et l'autre pays (Calendrier : sous huitaine ; ordre du jour : points 4, 6, 7 et 8 ; durée 3-4 jrs) ;
- 2) Préparer un budget prévisionnel de cette rencontre et préciser les prises en charge des membres du Comité (Calendrier : été 2009) ;
- 3) Contacter le Secrétariat de la COI (chargée de mission environnement) pour préparer l'insertion des éléments de déclaration de politique générale préparés à l'initiative du Secrétariat (Denis Etienne), en liaison avec les officiers de liaison des pays membres de la COI (Calendrier : action immédiate) ;
- 4) Préparer un projet de budget de fonctionnement du Secrétariat du réseau des gestionnaires pour les trois prochaines années (Calendrier : action immédiate) ;
- 5) Contacter le Directeur régional du WWF pour discussion sur les conditions de portage du réseau par le WWF Madagascar et le recrutement du coordonnateur (Calendrier : été 2009) ;
- 6) Elaborer un cadre logique des travaux du réseau pour et les trois prochaines années (Calendrier : été 2009) ;
- 7) Elaborer un concept de projet commun entre les membres du réseau et fixer leurs contributions au financement du projet (Calendrier : été 2009) ;
- 8) Finaliser le règlement intérieur et la charte d'adhésion (Calendrier : automne 2009) ;
- 9) Finaliser les éléments de déclaration de politique générale (Calendrier : automne 2009).

# EMC<sup>2</sup>I

Ecosystem Management Conservation  
Consulting International  
Expertise Mediation Communication

## REUNION DES GESTIONNAIRES D'AIRES MARINES PROTEGEES PROJET DE PROGRAMME

St Gilles, La Réunion, 17, 18 et 19 juin

### NOTE D'ANALYSE

#### AVANT PROPOS

La présente note s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique apportée au porteur du projet en vue de préparer, animer et organiser la troisième réunion des gestionnaires des aires marines protégées des pays de la Commission de l'Océan indien<sup>1</sup>. Elle vise à faciliter le processus engagé en vue de créer un **réseau régional de gestionnaires d'aires marines protégées** contribuant au maintien de la biodiversité et des ressources marines et côtières de l'écorégion marine de la partie orientale de l'Océan Indien.

Son but est de fournir des pistes de réflexion sur la nature institutionnelle du réseau, établies sur la base des réflexions menées à ce jour par les gestionnaires lors des deux réunions qui se sont à Rodrigues (Maurice) et à Antsiranana (Madagascar), respectivement en mai 2007 et 2008. Ces rencontres faisaient suite à un atelier de travail organisé à Antananarivo (Madagascar) en novembre 2003.

Elle a été établie à partir des conclusions de ces rencontres ainsi qu'à la lumière des informations fournies par le maître d'ouvrage<sup>2</sup> et réunies par le conseil, sur d'autres réseaux de gestionnaires d'AMPs dans le monde.

Conformément aux termes de référence de l'étude, ces éléments profilent ce que pourrait être cet instrument ; ils fournissent des scénarii possibles de gouvernance, d'organisation, de fonctionnement, ainsi que de financement, conformes au souhait des gestionnaires de disposer d'un **réseau autonome et pérenne**.

Des projets de statuts et de charte d'adhésion, selon le type d'instrument qui sera privilégié, sont annexés à la présente note. Il s'agit de simples outils de travail destinés à faciliter les travaux qui se dérouleront au cours de la troisième réunion des gestionnaires, les 17, 18 et 19 juin 2009.

#### INTRODUCTION

La notion de réseau réunit un grand nombre de mécanismes très différents les uns des autres, dans leur nature, mais surtout dans leurs objectifs<sup>3</sup>. On la trouve abondamment employée dans la littérature ainsi que dans la politique et par le droit international de l'environnement.

Deux instruments couvrent plus particulièrement le champ de la présente réflexion, l'un universel, l'autre régional :

- **La Convention sur la biodiversité** : sans entrer dans les détails du texte de la Convention et des travaux réalisés en son sein sur le sujet, principalement dans le cadre de son programme de travail sur les aires protégées, seront mentionnés les Décisions VII/5 et 28 ainsi que VIII/24 des Parties contractantes où apparaît la question des « réseaux » et des « systèmes » régionaux d'aires protégées côtières et marines ;
- **La Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique Orientale** : ce traité constitue également un cadre de

<sup>1</sup> Comores, La Réunion (France), Madagascar, Maurice et Seychelles.

<sup>2</sup> Les comptes rendus des trois rencontres mentionnées ainsi qu'un rapport d'étude (septembre 2008) et une note de synthèse (novembre 2008) en vue de la création d'un réseau Cétacés-Dugongs des pays de la COI.

<sup>3</sup> Cf. notamment sur le sujet : CBD Technical Series N°23 (Bennett G. and Mulongoy K.J., 2006. Review of experience with ecological networks, corridors and buffer zones, March 2006, 97 p) et IUCN, 2008 (Laffoley D. and al, 2008. Establishing resilient marine protected area networks – making it happen, 118 p).

coopération entre les Etats membres de la partie orientale de l'Océan Indien<sup>4</sup>. La question des réseaux d'aires protégées, au sens écologique du terme, y est mentionnée dans son protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages d'Afrique orientale<sup>5</sup> ; elle est traitée implicitement mais de façon évidente, à travers ses dispositions en faveur de la coopération scientifique et technique régionale sur le sujet des aires protégées<sup>6</sup> ; le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers apporte à cet égard une réponse à ces obligations, en ce qui concerne la région occidentale de l'Océan Indien (WIO-C)<sup>7</sup>.

Avant de traiter le sujet plus en détail, il est important de lever toute ambiguïté sur les termes centraux du débat ; qu'entend-on par « aires marines protégées », « réseaux d'aires protégées » et enfin « gestionnaires » d'aires protégées.

- La définition des **aires marines protégées** a été évoquée lors de la rencontre de Rodrigues<sup>8</sup>, de même qu'elle s'est posée naturellement dans les réflexions analogues menées pour la création des réseaux d'AMPs en Méditerranée (MedPAN)<sup>9</sup> et en Afrique de l'Ouest (RAMPAO)<sup>10</sup>, parmi d'autres exemples. A la lumière de ces travaux, il est proposé de définir les AMPs dans le cadre de la présente réflexion comme étant « **des espaces territorialement délimités, composés principalement d'une zone marine pouvant toutefois inclure des zones côtières adjacentes, dans la mesure où celles-ci participent étroitement au fonctionnement écologique de la partie marine, et qui bénéficient d'un statut légal de protection ainsi que de mesures de gestion active et appropriée en vue d'assurer au mieux sa protection** » ;
- La notion de **réseau** couvre également des réalités variées, y compris dans les travaux internationaux. Selon les conclusions de Rodrigues, le « réseau » à créer ne serait pas « écologique »<sup>11</sup> mais plutôt « social »<sup>12</sup>, composé de personnes et non pas de territoires en tant que tel, relevant plus d'un « système » régional d'aires marines protégées au sens de la CBD ou d'un « forum » à l'image du « Caribbean Marine Protected Areas Managers Network and Forum (CaMPAM)<sup>13</sup> ou du « Locally-Managed Marine Area network (LMMA)<sup>14</sup>, tous deux destinés à rapprocher les gestionnaires autour d'actions de coopération scientifique et technique. Les recommandations qui suivent ont été établies dans cet esprit, en cela que le réseau serait une plate forme de rencontres, de débats et de coopération entre gestionnaires d'AMPs. A l'évidence, un tel réseau peut et devrait avoir aussi pour objet de contribuer à la création d'un réseau écologique régional d'AMPs conforme aux engagements des Etats de la région vis-à-vis de la CBD<sup>15</sup>, assurant la protection adéquate des écosystèmes marins.
- Qu'entend-on par **gestionnaire** d'AMPs ? La variété des contextes rencontrés pousse là encore vers une approche pragmatique où il est recommandé de retenir une définition large et flexible du terme de gestionnaire, admettant à la fois « **les personnes morales chargées d'assurer la gestion d'une AMP ainsi que tous acteurs impliqués dans cette gestion, y compris les services, agences et autres structures disposant de moyens humains affectés de façon permanente à la gestion des AMPs** ».

## ETAT ET PISTES DE REFLEXION

Les gestionnaires ont concentré leur réflexion à ce jour sur les objectifs, la structure et le fonctionnement du réseau (Réunion 1), et dans une moindre mesure sur les modes de financement des AMPs, ainsi que et le développement d'activités génératrices de revenus (Réunion 2).

### Nature du réseau

Les discussions sur la gouvernance du réseau ont conclu à reconnaître la nécessité de créer un réseau « **autonome** » et « **pérenne** » de gestionnaires.

---

Les Comores, la France au titre de La Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles sont parties à la Convention.

<sup>5</sup> Articles 16 et 21.

<sup>6</sup> Articles 17 et 19.

<sup>7</sup> UNEP(DEPI)/EAF/CP.5/10.

<sup>8</sup> L'UICN définit les AMP comme « *toute région intertidale ou subtidale, de même que les eaux la recouvrant, ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques historiques et culturelles associées, classées par la législation dans le but de protéger partiellement ou intégralement l'environnement inclus* » (Kelleher 1999).

<sup>9</sup> <http://www.medpan.org/>.

<sup>10</sup> <http://www.rampao.org/>.

<sup>11</sup> Du type du réseau écologique européen, du corridor biologique mésoaméricain, ni même du réseau NATURA 2000 où la recherche des connexions écologiques est absente, pour ne donner que trois exemples parmi des centaines

<sup>12</sup> Cf. sur cette terminologie UNEP/WCMC, 2008, p iv (National and regional networks of marine of protected areas : a review of progress, regional seas, 144 p). [www.unep.org/regionalseas/publications/otherpubs/pdfs/MPA\\_Network\\_report.pdf](http://www.unep.org/regionalseas/publications/otherpubs/pdfs/MPA_Network_report.pdf).

<sup>13</sup> <http://www.campam.org/>.

<sup>14</sup> <http://www.lmmanetwork.org/>.

<sup>15</sup> Décision VII/5 et Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable

Les travaux devront approfondir ce sujet et apporter des réponses aux questions centrales suivantes :

- **Qu'entend-on par « autonome » et quel niveau d'autonomie souhaite-on conférer au réseau ?**
- **Souhaite-t-on fonder le réseau sur une indépendance statutaire qui pourrait conduire à lui accorder une personnalité morale et une indépendance financière ?**
- **Dans ce cas, quelle formule juridique retenir ?**
- **Préfère-t-on faire porter le réseau par une organisation existante ? Si oui laquelle et dans quelles conditions (institutionnelle, technique et financière) ce portage devrait-il être assuré ?**

Selon les cas, les réseaux actuels d'APs ont été établis sur la base d'un principe d'**indépendance** (ex. : MeDPAN, IFRECOR<sup>16</sup>, MedWet<sup>17</sup>) ou d'**autonomie relative**, soit qu'ils sont portés par une institution existante (ex. : TRANSMAP<sup>18</sup>, AlParc<sup>19</sup>) ou adossés à un programme en cours (ex. : FARI<sup>20</sup>, RAMPAO<sup>21</sup>), ou encore constitués sur une base informelle entre des acteurs prenant en charge leurs propres frais de participation aux activités du réseau (ex. : ICRI<sup>22</sup>).

---

<sup>16</sup> L'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) est toutefois un réseau national, français, créé par voie réglementaire (Code de l'environnement, Art. D133-23, 26 et 28) pour « *promouvoir une politique active, aux niveaux national, régional et local, favorable à la préservation de ces écosystèmes menacés, dans le cadre du développement durable des collectivités concernées* ». Ses activités sont financées par les membres du réseau, sur une base volontaire et à la lumière d'un budget prévisionnel adopté par consensus.

<sup>17</sup> Reposant à l'origine sur un programme d'actions coordonnées de conservation des zones humides méditerranéennes, MedWet procède d'une décision des Parties contractantes à la Convention de Ramsar et s'appuie aujourd'hui sur une association à but non lucratif de droit grec. Les activités du réseau sont financées par le pays hôte (50% du coût de fonctionnement), la Convention de Ramsar (5% du coût de fonctionnement), les gouvernements des pays membres (25% du budget total) et le reste sur projets (environ 20%).

<sup>18</sup> Transboundary networks of marine protected areas in East Africa (ce programme de recherche interdisciplinaire sur les AMPs est porté par l'Université de East Anglia).

<sup>19</sup> Quoiqu'il s'éloigne de la problématique des AMPs et s'adressant à une écorégion très différente de celles de l'Océan Indien, ce réseau est intéressant du point de vue de sa nature. En effet, il réunit des gestionnaires d'aires protégées alpines et repose sur le Secrétariat permanent de la Convention alpine où il trouve sa base légale à l'article 12 du protocole « Protection de la nature » de ce traité en application duquel un réseau devait être créé. Le budget de ce réseau est intégralement pris en charge sur une base volontaire, par l'une des Parties à la Convention ; il a été sécurisé par une Convention de rattachement avec le bailleur, valable pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction. S'y ajoutent des financements sur projet (ex. : INTERREG/UE) et des contributions volontaires de membres. Les événements particuliers organisés par le réseau sont financés grâce à des contributions volontaires provenant la plupart du temps des pays hôtes des événements en question.

<sup>20</sup> Forum of heads of academic/research institutions ; ce forum a été créé par le PNUE, le Secrétariat de la Convention de Nairobi et le Western Indian Ocean Marine Science Association/WIOMSA.

<sup>21</sup> Le Réseau des AMP d'Afrique Occidentale repose sur le Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) lequel est dépourvu lui-même de personnalité juridique ; il repose sur un simple protocole d'entente et de collaboration signé par les partenaires dans le but de contribuer à « *établir des réseaux intégrés d'aires marines protégées effectivement gérées et écologiquement représentatifs aux échelles nationale et régionale avant 2012* » ; il a pour finalité « *d'assurer, à l'échelle de l'écorégion marine de l'Afrique de l'Ouest, le maintien d'un ensemble cohérent d'habitats critiques nécessaires au fonctionnement dynamique des processus écologiques indispensables à la régénération des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité au service des sociétés par la mise en place et le fonctionnement d'un réseau d'AMP* » ; ses activités ont été financées à ce jour par deux fondations privées et une agence nationale de développement.

<sup>22</sup> L'Initiative internationale sur les récifs coralliens est un réseau d'experts, créé en 1994 à l'initiative de gouvernements, avec l'appui de la Banque Mondiale et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). L'ICRI fonctionne lui-même en réseau avec d'autres initiatives internationales et régionales (Coral Reef Degradation in the Indian Ocean/CORDIO, Global Coral Reef Monitoring Network/GCRMN et International Coral Reef Action Network/ICRAN) ; ses règles internes de fonctionnement sont établies dans un cahier de procédures d'organisation et de gestion, adopté par les membres du réseau.

Certains réseaux spécialisés sur des espèces marines particulières reposent sur des modèles statutaires analogues à ceux mentionnés ci-dessus (ex. : GEM<sup>23</sup>, GECEM<sup>24</sup>, projet de création d'un réseau Cétacés/Dugons des pays de la COI<sup>25</sup>). Ces réseaux poursuivent des buts sensiblement différents de ceux évoqués dans le cadre de la présente réflexion ;

D'autres recourent parfois à des formules mixtes et plus complexes, combinant une structure à but non lucratif de type « association » et une structure à caractère économique et commercial de type « société commerciale », assurant des missions de conseil et des prestations de service auprès des gestionnaires d'APs, dans les domaines d'intervention de l'association ; de telles formules ne semblent pas non plus bien adaptées au présent contexte<sup>26</sup>.

Ces deux profils sont mentionnés pour simple mémoire et ils ne seront pas étudiés plus en détail.

## Objectifs du réseau

On se réfèrera directement aux conclusions de la rencontre de Rodrigues pour plus de détail sur les objectifs généraux et spécifiques du réseau à créer.

Pour l'essentiel, ces objectifs recouvrent les aspects suivants :

- Mettre en réseau les gestionnaires des AMPs de pays de la COI et créer des synergies entre eux ;
- Promouvoir les échanges techniques et institutionnels entre les membres du réseau ;
- Faciliter la réalisation de toutes actions concrètes d'intérêt commun aux gestionnaires, de nature à contribuer à l'amélioration de la gestion des AMPs des pays membres de la COI, par notamment l'amélioration et la diffusion des connaissances et des techniques de gestion de ces aires protégées ;
- Faciliter le recrutement des fonds nécessaires à la réalisation de ces actions ;
- Dans les limites du mandat et des compétences du réseau et de ses membres, s'efforcer de répondre aux attentes techniques des autres acteurs impliqués dans la gestion des aires marines protégées de l'écorégion ;
- Encourager le développement du réseau des aires marines et côtières protégées dans l'écorégion.

Le contenu de ces objectifs appelle les questions suivantes :

- **Le réseau ne devrait-il pas contribuer également à la mise en œuvre des deux traités environnementaux les plus concernés, la CBD et la Convention de Nairobi, laquelle ne figure pas à ce stade parmi ses objectifs ?**
- **Plus spécifiquement, l'appui à la création d'un réseau régional représentatif d'AMPs convenablement gérées et disposant de moyens adaptés, ne devrait-il pas aussi y figurer ?** En l'état de la réflexion, seule la création de nouvelles AMPs y est encouragée au sein des objectifs généraux.

## Organisation du réseau

Selon les conclusions de Rodrigues, les membres du réseau seraient constitués des « **gestionnaires de terrain, tous statuts confondus, admis en qualité de membres actifs, décisionnaires ou consultatifs** ».

Se posent à ce sujet les questions suivantes, portant sur les **catégories de membres** du réseau et sur leur **qualité** :

---

<sup>23</sup> Le Groupe d'Etude du Mérou (GEM) a été créé en 1986 sous la forme d'une association à but non lucratif de droit français pour étudier et suivre « *les populations d'espèces de mérous vivant en Méditerranée et de leurs habitats, en vue de leur gestion et pour contribuer à la diffusion des informations relatives à ces espèces* ».

<sup>24</sup> Le Groupe d'Etude des Cétacés de Méditerranée a été créé également sous la forme d'une association à but non lucratif de droit français, dans le but de collecter des informations scientifiques sur les baleines et les dauphins, notamment en cas d'échouage.

<sup>25</sup> Cf. Synergies Environnement et al, 2009. Projet d'étude pour la création du réseau Cétacés-Dugons des pays de la COI, rapport d'étude, version finale, 29 septembre 2008, 68 p.

<sup>26</sup> Ex. : le réseau EUROPARC de gestionnaires d'APs européennes, se compose ainsi d'une association à but non lucratif de droit allemand et d'une société commerciale juridiquement indépendante.

- **Qu'entend-on par gestionnaire de terrain ? Les administrations et autres services publics nationaux ou locaux pourraient-ils être admis comme membres actifs ?**
- **Comment les représentants des organes gestionnaires seraient-ils désignés ?**
- **Les organes chargés de projets de création de nouvelles aires protégées pourraient-ils également être admis ?**
- **Comment faire la distinction entre les membres actifs et les autres membres observateurs ?**
- **Faudrait-il admettre parmi les observateurs d'autres membres que des gestionnaires de terrain ? Si oui, lesquels et dans quelles conditions ?**
- **Quelle place réserver aux autres personnes (morales et/ou physiques ?) intéressées à la gestion d'AMPs et à la conservation des écosystèmes marins (ex. : fondations, associations, organisations étrangères ou internationales, organismes de recherche, chercheurs et organisme de recherche, ...) ou partenaires (ex. : bailleurs, partenaires techniques, autres réseaux, ...) ?**
- **Faudrait-il admettre ces personnes comme membre, en quelle qualité, selon quelles règles et dans quelles conditions ?**

La question de l'admission éventuelle de personnes de **nationalité étrangère** aux pays membres de la COI, ou de représentant d'**organisations régionales/internationales** devrait également être abordée.

L'**organisation du réseau** a par ailleurs fait débat à la réunion de Rodrigues qui a conclu à l'utilité d'un « **secrétariat** », à relayer au terme du projet en cours, par une « **structure pérenne** » ; la création d'une « **task force** » composée de membres volontaires, venant en appui à ce secrétariat, est également mentionnée dans les conclusions de la rencontre.

Conformément aux attentes des gestionnaires, la pérennisation du réseau devrait s'accompagner d'un effort de sécurisation de ces organes, inspiré par un principe d'ouverture et de participation répondant au souhait de ceux-ci de favoriser l'interactivité entre les membres et leur contribution directe au fonctionnement du réseau. Cela suppose une gouvernance institutionnelle du réseau élaborée, fondée le cas échéant sur des organes tels qu'une **Assemblée générale**, un **Conseil d'administration**, un **Bureau**, un **Secrétariat**.

L'objet du réseau ouvre largement sur des problématiques scientifiques et techniques qui conduisent à s'interroger sur l'utilité d'un **Comité scientifique** prenant en charge ces questions.

La possibilité de créer des **groupes ad hoc** ou des **task forces** sur des sujets particuliers, devrait aussi être analysée.

**Il importera au cours des travaux de répondre à ces questions, éventuellement à la lumière d'autres réseaux existants afin de faciliter la réflexion, et de s'interroger, pour chaque organe, sur les points suivants :**

- **Composition de l'organe** (catégories de membres) ;
- **Modes de désignation des membres** (désignation ou élection) ;
- **Contenu et champ de compétences** ;
- **Nature du mandat** (décisionnel ou consultatif) ;
- **Durée du mandat** (règles de renouvellement et possibilité de mandats multiples) ;
- **Initiative de création** (groupes ad hoc et/ou *task forces*).

### Fonctionnement du réseau

Il conviendra de définir les **règles de fonctionnement interne** des organes qui seront créés, en renvoyant si nécessaire certaines questions à des règlements intérieurs dont les principes devront cependant être arrêtés au cours de la rencontre, à la fois en termes de **type de contenu** et de **conditions d'approbation**.

Devraient ainsi être évoquées au cours de la rencontre, en particulier les questions suivantes :

- **Fréquence des réunions des organes ;**
- **Types de majorité et de quorum ;**
- **Hiérarchie entre les organes ;**
- **Modes de saisine et de consultation des organes ;**
- **Règles de contrôle administratif et comptable ;**
- **Evaluation des travaux et des activités.**

## Moyens du réseau

Ce sujet couvre à la fois des aspects **techniques et administratifs** liés à l'existence et à la composition d'une éventuelle cellule d'animation de type « secrétariat », et des aspects **financiers** propres à la couverture de ses dépenses.

Au plan technique et administratif, une réflexion devrait être engagée sur deux aspects :

- La **composition** souhaitable de la « structure pérenne » telle qu'évoquée dans les conclusions de Rodrigues ;
- Les **champs d'expertise** couverts par son équipe permanente.

Le financement des AMPs n'entre pas directement dans le cadre de la présente réflexion. Toutefois, le sujet mérite d'être évoqué dans la mesure où le réseau, selon les conclusions de la réunion de Rodrigues, pourrait avoir pour objet de faciliter le **recrutement des fonds** nécessaires à la gestion des AMPs.

Si un tel mandat lui en était confié, le réseau pourrait accueillir, à terme, par exemple, un mécanisme financier de type « fonds de garantie » (ex. : MedPAN), « fonds de petites subventions » (ex. : CaMPAM, Ramsar, ...), ou « fonds fiduciaire » et/ou participer au recrutement de fonds publics et privés, auprès de bailleurs bi- et multilatéraux, en vue d'accroître les capacités dédiées à la gestion des AMPs membres (ex. : MedPAN, RAMPAN, ...). **Du choix de statut du réseau, se déduira dans certains cas l'accès de celui-ci à certaines sources de financement ; ainsi, par exemple, les bailleurs réservent parfois des offres de financement à tel ou tel type d'organisation et/ou à des organisations dotées d'un statut d'indépendance.**

S'il paraît exclu qu'un travail approfondi puisse être réalisé au cours des deux journées de réflexion, en vue de la conception d'un mécanisme financier approprié, il est revanche important d'identifier cette piste éventuelle de financement le plus en amont possible et de démarrer rapidement une réflexion particulière à ce sujet, à supposer que le besoin d'un tel mécanisme soit confirmé.

Dans l'immédiat, c'est sur le financement propre du réseau que devraient se concentrer les travaux.

Il est proposé de distinguer pour cela les **frais de fonctionnement** du réseau et de ses organes, des **frais d'intervention** qui seraient liés à ses activités (ex. : programmes et projets d'étude et de travaux).

Ainsi, les questions suivantes devraient être évoquées au cours de la rencontre :

- **Quels seraient en règle générale les types de ressources du réseau ?**
- **D'où devraient provenir les fonds destinés à couvrir ses frais de fonctionnement courant ?**
- **Devrait-on créer un système de cotisations des membres ? Si oui selon quelles règles établies par catégorie de membres ?**
- **D'où devraient provenir les fonds d'intervention du réseau ?**
- **A supposer que son statut lui en donne la capacité, le réseau devrait-il en particulier recruter de tels fonds, directement et en son nom propre ?**
- **A titre indicatif, quel devrait être le niveau approximatif de son budget annuel ? (cf. matrice ci-dessous) ?**

POSTES DE DEPENSES	MONTANT ANNUEL (EN MILLIERS D'EUROS)	OBSERVATIONS
<b>Salaires et charges sociales</b>		N Equivalents temps plein (ETP)
<b>Déplacements secrétariat</b>		
<b>Frais administratifs</b>		Equipements inclus
<b>Loyer Bureau</b>	Hébergement gratuit/payant	
<b>Frais de coordination et d'animation des organes du réseau</b>		Organisation des réunions (traduction, interprétation, ...)
<b>Communication et publication</b>		Site web, rapports d'activités, expert comptable, ...
<b>Appuis externes divers</b>		Montage de projets, recherche de financement externe, ...
<b>TOTAL ANNUEL</b>		

Pour conclure, une telle réflexion doit être menée parallèlement au formatage du réseau. Elle doit l'être sur la base d'une **vision** claire des membres, organisée autour d'un faisceau **d'orientations stratégiques** à définir. Les membres du réseau devraient le moment venu et dès la création du réseau, progresser vers la construction d'une telle vision, à relayer par un **programme pluriannuel de travail** (ex. : MeWet, AlpAction) ou **d'action** (ex. : ICRI, RAMPAO), cohérent avec les priorités internationales et régionales, et accompagné d'un « **business plan** » approprié.

Une telle démarche sortait raisonnablement des possibilités de la présente rencontre ; elle en est cependant le prolongement normal et devrait s'inscrire sur la **feuille de route** des acteurs concernés pour les prochains mois.

## SCENARII RECOMMANDES

Si l'on exclut les formules visant à créer une organisation internationale indépendante qui paraissent décalées par rapport aux objectifs, de même que celle qui recourraient, soit à des formules commerciales<sup>27</sup> également inadaptées au but du réseau, soit à des formes de groupements souvent lourdes à manier<sup>28</sup>, les scenarii recommandés tournent autour de **trois approches alternatives** :

- **L'indépendance juridique du réseau** : cette formule passe par la création d'un organisme à but non lucratif, eu égard à la nature des missions qui seraient confiées au réseau, de préférence dans l'un des droits nationaux des pays membres de la COI<sup>29</sup>. Ces pays offrent une telle possibilité, notamment au moyen de la formule de l'« association »<sup>30</sup>, sans difficulté particulière. Le statut d'association est sans doute celui qui apporterait la plus grande autonomie et garantirait le plus de souplesse au réseau ; il a été retenu pour asseoir nombre de réseaux internationaux (MedWet<sup>31</sup>, MedPAN<sup>32</sup>, WIOMSA<sup>33</sup>, EUROPARC<sup>34</sup>, ...). La formule a aussi ses faiblesses qui expliquent parfois la réticence des acteurs publics à y recourir<sup>35</sup> ; on lui reproche une transparence relative et parfois un manque de proportionnalité entre la capacité juridique dont bénéficient les associations<sup>36</sup>, la nature souvent étendue de leurs activités et le faible contrôle auquel elles sont généralement soumises<sup>37</sup>. Il existe pourtant des gardes fous contre d'éventuelles dérives et les statuts peuvent fixer des règles suffisamment précises de fonctionnement et de contrôle, créer également les conditions qui préviennent toute instrumentalisation de l'association par les pouvoirs publics ou, à l'inverse, des pouvoirs publics par l'association, et évitent le développement d'activités concurrentielles au secteur marchand ;
- **L'autonomie relative du réseau** : la formule du « portage » par un tierce organisme pourrait accorder au réseau une telle autonomie ; elle a été employée par certains réseaux (ex. : AlpPARC<sup>38</sup>, Medwet à sa création,...) mais ne garantit pas l'indépendance du réseau, ni ne lui confère une personnalité juridique. Le portage peut cependant avoir suffisamment de souplesse pour faire en sorte que le réseau ait ses propres organes de gouvernance, sous l'autorité ultime il est vrai de son porteur, et dispose d'un budget autonome et individualisé apportant toute garantie à ses membres de ce point de vue. Le portage peut aussi avoir l'avantage de faire bénéficier le réseau d'un appui logistique et éventuellement administratif du porteur qui réduise les coûts de fonctionnement et assure l'orthodoxie de la gestion comptable et financière du réseau<sup>39</sup>. Le choix du porteur demeure une question clef à régler de telle façon que celui-ci puisse répondre à la pérennité recherchée du réseau et à sa nécessaire souplesse de fonctionnement. Ce portage peut être assuré indifféremment par une organisation nationale ou internationale, gouvernementale ou non gouvernementale, dès lors que les instances décisionnelles de cette organisation en ont

<sup>27</sup> Ex. : société commerciale.

<sup>28</sup> Ex. : groupement d'intérêt public ou privé, fondation, fondation d'accueil, ... ;

<sup>29</sup> Il ne s'agit toutefois pas là d'une obligation absolue et l'on a des exemples de structures intervenant en matière d'environnement créées dans le droit de pays autres que ceux où ils interviennent, offrant une relative souplesse (ex. : Suisse) ;

<sup>30</sup> On ne développera pas non plus les formes plus complexes de « groupements » d'intérêt divers moins bien appropriés au contexte.

<sup>31</sup> Association de droit grec.

<sup>32</sup> Association de droit français.

<sup>33</sup> Association de droit tanzanien.

<sup>34</sup> Association de droit allemand.

<sup>35</sup> Notamment le comptable public et les juridictions administratives.

<sup>36</sup> Notamment au plan civil et à celui de la protection des droits des tiers.

<sup>37</sup> Par exemple, en droit français l'illégalité des actes des associations ne peut être relevée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou à l'atteinte de la forme républicaine du gouvernement ...

<sup>38</sup> Le Secrétariat de la Convention alpine assure ce portage.

<sup>39</sup> Ex. : fourniture de locaux et d'équipements, appui à la gestion administrative et comptable, prise en charge en tout ou partie des coûts de fonctionnement et/ou de personnels, mise à disposition de personnels et tous autres services et prestations définis d'un commun accord.

approuvé le principe dans les conditions fixées par ses statuts. Le fonctionnement du réseau peut ensuite être réglé dans des formes analogues aux statuts d'une association par exemple, au moyen d'une charte d'adhésion et/ou d'un règlement intérieur fondant les principes du réseau, fixant les règles de composition et de fonctionnement de ses organes, etc. Cette formule paraît relativement bien adaptée au contexte du réseau des AMPs des pays membres de la COI dont le Secrétariat pourrait assurer ce rôle de porteur, sous réserve de l'acceptation des instances de la Commission ; un portage par toute autre organisation régionale ou locale structurée, intervenant dans le champ d'activités couvert par le réseau, est également tout à fait possible.

- **L'assimilation du réseau** au sein d'une organisation existante : cette formule n'est pas par nature différente de la précédente ; elle s'en distingue simplement par le mode de gouvernance et le degré d'autonomie du réseau. Dans ce cas, celui-ci devient une unité fonctionnelle à part entière de l'organisation et sa vie est réglée dans les conditions statutaires de celle-ci. Il ne dispose pas d'organe de gouvernance propre, tout au plus l'un ou l'autre Comité ou Commission au sein desquels la programmation des activités, leur suivi et leur évaluation peuvent être assurés. Une telle formule s'apparente plus à une approche « projet » traditionnelle où l'exécution du projet est placée sous la coordination éventuelle d'un comité de pilotage mais ne répond qu'imparfaitement au souhait des gestionnaires de conférer au réseau une autonomie.

## EN GUISE DE CONCLUSION

La présente note n'a pas pour but d'épuiser le sujet, ni de décider de la formule la mieux adaptée au nom et place des gestionnaires.

Elle a pour seul objet de catalyser leur réflexion et de faciliter leurs débats, en s'efforçant d'identifier les questions clés auxquelles il importera d'apporter des éléments de réponse au cours de la rencontre.

De l'issue de ces débats dépendra ensuite la feuille de route qui guidera les acteurs vers l'institutionnalisation du réseau, dégagera un profil pour celui-ci, tracera le processus de création et renseignera enfin sur les modalités de son développement.

# EMC<sup>2</sup>I

Ecosystem Management Conservation  
Consulting International  
Expertise Mediation Communication

## REUNION DES GESTIONNAIRES D'AIRES MARINES PROTEGEES PROJET DE PROGRAMME

St Gilles, La Réunion, 17, 18 et 19 juin

### NOTE TECHNIQUE

#### INTRODUCTION

La présente note a pour but de recommander la méthode de travail à retenir en vue de l'organisation des travaux de la réunion.

#### PARTICIPANTS

En l'état des informations mises à disposition du conseil, il a été supposé que des gestionnaires d'AMPs des cinq pays membres de la COI participaient à la rencontre et que le Secrétariat général de la COI serait également représenté. Il est en outre recommandé d'obtenir une représentation officielle du pays hôte en ouverture et, si possible, lors de la clôture de l'évènement.

La Réunion est une RUP et les autres pays représentés sont membres ACP. A ce titre, la délégation locale de l'Union européenne pourrait également être invitée à la rencontre. Si sa présence était confirmée, il est suggéré de faire intervenir le représentant de l'UE en séance d'ouverture, voire de lui accorder la possibilité d'une présentation plus détaillée sur la politique de l'Union en matière de protection de la biodiversité outre-mer<sup>40</sup>, en relation avec les priorités de la Convention sur la biodiversité en ce qui concerne la création de réseaux fonctionnels d'AMPs.

#### PROGRAMME DE LA RENCONTRE

Un projet de programme de travail modulable en fonction des préférences de l'organisateur figure en annexe à la présente note.

Le programme ne comporte pas en l'état de visite de terrain ; il est recommandé d'inclure une telle visite dans la mesure du possible, soit le J2 après-midi, soit le J3 matin et de faire glisser en conséquence le programme de la réunion laquelle, dans une telle hypothèse, se terminerait le J3 en fin d'après-midi.

La question est enfin posée de l'opportunité d'inviter à participer à ces travaux techniques des représentants des bailleurs du projet, le FFEM et Conservation International. Selon les réponses apportées par l'organisateur, le programme devra être adapté en conséquence.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX ET DES DEBATS

Tels que conçu, ce programme répond directement aux problématiques de création d'un instrument fonctionnel destiné à porter un réseau autonome et modulable d'AMPs ;

Il est organisé selon les trois types de questionnements majeurs qui président à une telle réflexion :

- quel statut et quel mode de gouvernance ?
- quelle organisation interne et quelles règles de fonctionnement ?
- quelles ressources et quels moyens d'action ?

<sup>40</sup> Ex. : FED, COUNTDOWN 2010, Programme ENRTP.

Chacun de ces thèmes fera l'objet d'un cadrage préalable du conseil en début de séance, précisant les points à aborder au cours des travaux ; ce cadrage sera illustré par des exemples de formules retenues par des réseaux existants, le cas échéant présentés à l'aide de visuels.

A cet égard, la note d'analyse prévue au contrat fournira un des éléments de base pour faciliter les travaux en séance ; il est également recommandé de remettre aux participants une copie papier des conclusions des deux précédentes rencontres.

Un chemin de fer sera également fourni aux gestionnaires afin de faciliter la préparation de leur présentation J1 après-midi ; le conseil adressera une proposition de chemin de fer au maître d'ouvrage le 7 juin au plus tard.

Il est proposé de confier la présidence des séances techniques à des personnalités régionales à identifier, qui pourraient être choisies notamment au sein des deux derniers pays ayant assuré la présidence de la COI (France, pays hôte de la réunion également, et Comores).

Des premiers éléments de synthèse seront fournis en séance et en clôture de la rencontre, dans l'attente du rapport final des travaux dont un projet sera adressé à l'organisateur sous la forme d'une note dactylographiée de 6-10 pages au terme de la semaine qui suit la rencontre.

## **DIVERS**

La rencontre se déroulera dans une salle équipée pour la projection de visuels (présentations ppt). Les tables seront disposées de préférence en U où seront placés des microphones de table (1 équipement/2-3 participants).

Les noms des participants figureront sur des cavaliers disposés sur les tables.

Une photocopieuse sera disponible si besoin, ainsi qu'un équipement informatique de base (ordinateur PC, scanner et imprimante) relié à l'Internet, accompagné d'un support technique.

Il est recommandé de prévoir un appui administratif pour accueillir les participants et effectuer les tâches bureautiques liées à la rencontre (petits travaux de secrétariat, reproduction de document, chargement et organisation des visuels, appuis logistiques de toutes natures).

Les échanges se dérouleront en français et seront facilités par le conseil tout au long des débats.

Un dossier sera remis aux participants comportant outre le programme de la rencontre et les documents techniques de travail, la liste des participants ainsi que des blocs notes et stylos.

**REUNION DES GESTIONNAIRES D'AIRES MARINES PROTEGEES**  
**PROJET DE PROGRAMME**  
St Gilles, La Réunion, 17, 18 et 19 juin

**Mercredi 17 juin**

- 14H00            Accueil des participants
- 14H15            Séance d'ouverture
- . Représentant du WWF Madagascar
  - . Représentant de la COI
  - . Représentant du pays hôte (Préfet de La Réunion)
- 14H45            Début des travaux
- . Présentation des participants - 15'
  - . Introduction du programme (WWF) - 15'
  - . Présentation de l'état d'avancement des réflexions et rappels des objectifs de la réunion (EMC<sup>2</sup>I) - 30'
- 15H45            Pause café
- 16H15            Attentes des gestionnaires (15' par intervention)
- . Représentants des AMPs des Comores
  - . Représentants de La Réunion (France)
  - . Représentants des AMPs de Madagascar
  - . Représentants de AMPs de Maurice
  - . Représentants des AMPs des Seychelles
- 17H30            Discussion générale
- 18H00            Eléments de synthèse en séance (EMC<sup>2</sup>I)
- 18H15            Clôture des travaux

**Jeudi 18 juin**

- 08H30            Séance technique 1 – Statut et gouvernance du réseau**
- . Introduction du sujet et présentation des problématiques à partir d'études de cas (EMC<sup>2</sup>I) - 30'
  - . Discussion plénière - 60'
- 10H00            Pause café
- 10H30            Séance technique 1 – suite et fin des discussions
- 12H00            Eléments de synthèse en séance (EMC<sup>2</sup>I)
- 12H30            Déjeuner
- 14H00            Séance technique 2 – Organisation et fonctionnement du réseau**
- . Introduction du sujet et présentation des problématiques à partir d'études de cas (EMC<sup>2</sup>I) - 30'
  - . Discussion plénière - 60'
- 15H30            Pause café
- 16H00            Séance technique 2 – suite et fin des discussions
- 17H00            Eléments de synthèse en séance (EMC<sup>2</sup>I)

17H15 Clôture des travaux

**Vendredi 19 juin**

**08H30 Séance technique 3 – Ressources et moyens d'action**

- . Introduction du sujet et présentation des problématiques à partir d'études de cas (EMC<sup>2</sup>I) - 30'
- . Discussion plénière (60')

10H00 Pause café

10H30 Séance technique 3 – suite et fin des discussions

11H30 Eléments de synthèse générale en séance (EMC<sup>2</sup>I)

12H00 Séance de clôture

- . Représentant du WWF Madagascar
- . Représentant de la COI
- . Représentant du pays hôte

13H00 Déjeuner